

Bourbonnais, où ils s'était rendu pour forcer la main au duc, pour lui arracher par la terreur quelques riches lambeaux de ses vastes domaines, afin de les donner à son gendre, Pierre de Beaujeu. La capitulation de Carlat avait été signée le 9 mars, et deux jours après, le 11, Jean II, duc de Bourbon, qui avait été contraint depuis peu de céder à son frère Pierre le Beaujolais et la Dombes, protestait secrètement, par-devant notaires, contre la violence qu'il était obligé de subir. Il déclarait que c'était uniquement dans la crainte d'encourir la colère du roi et de s'y voir réduit par la force, qu'il avait pris l'engagement de céder sur l'heure et jusqu'à son décès ces deux seigneuries à son frère, à titre de provision d'apanage, et, dans le cas où il lui surviendrait, à lui le duc, des enfants mâles, de les lui constituer à titres d'apanages purs et simples. Jean II déclarait, de plus, dans cet acte de protestation, qu'il n'entendait renoncer en rien à ses actions pétitoires et possessoires sur ces deux terres, et qu'il se réservait la faculté de les revendiquer en temps et lieu, en donnant, toutefois, à son frère des domaines moins importants ou équivalents situés ailleurs. C'est par cet acte, inédit jusqu'à ce jour, que sont révélées, pour la première fois, les causes secrètes de la cession du Beaujolais au gendre de Louis XI (1).

Bon gré, mal gré, le duc ne tarda pas à s'exécuter. Le 3 avril suivant, s'étant rendu à Montbrison, il y signait les lettres patentes de cette donation. Seulement, au lieu de la Dombes, qu'il ne céda à son frère qu'en septembre 1482, et qu'il se réservait provisoirement, il lui donnait le comté de Clermont en Beauvoisis (2). Dans ses lettres patentes, le duc

(1) Archives de l'Empire, P. 1365. <sup>2</sup>, c. 1457. Titre original, signé de la main de Jean II, duc de Bourbon, et revêtu de son sceau. Ce document doit figurer *in extenso* dans les Preuves de l'*Histoire des ducs de Bourbon*, etc., par J.-M. de la Mure, qui est en voie de publication.

(2) *Mémoires manuscrits* d'Aubret et les Preuves de l'*Histoire des Ducs de Bourbon*, etc., où cet acte doit être reproduit sous le n° 120 e.